

# EXHUMATIONS

**DIRECTION  
DE LA RELATION  
AUX USAGERS**

## DOMAINE FUNÉRAIRE

Hôtel de ville  
Place de la République  
36000 Châteauroux  
02 54 08 33 00

etatcivil-cimetieres@  
chateauroux-metropole.fr

OUVERTURE :  
Lundi, mardi, mercredi,  
vendredi : 9h-17h  
et le jeudi 9h30-17h

+ D'INFOS :  
www.chateauroux-metropole.fr



## QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE D'EXHUMATION ?

La demande d'exhumation devra être formulée par le plus proche parent du défunt.

En cas de désaccord entre les parents, l'autorisation ne pourra être délivrée qu'après décision des tribunaux compétents.

Lorsque la qualité de plus proche parent se partage entre plusieurs personnes, l'accord de tous est nécessaire.

Aucune exhumation, sauf celles ordonnées par l'autorité judiciaire, ne peut avoir lieu sans l'accord préalable du Maire.



## À SAVOIR

TOUT CERCUEIL  
HERMÉTIQUE POUR  
MALADIE CONTAGIEUSE  
NE POURRA FAIRE L'OBJET  
D'UNE EXHUMATION.

LORSQUE LA RENONCIATION  
DE LA FAMILLE  
À LA CONCESSION  
ACCOMPAGNE  
L'EXHUMATION, TOUTES  
LES CONSTRUCTIONS  
DEVRONT ÊTRE RETIRÉES,  
AUX FRAIS DE LA FAMILLE.



**CHÂTEAURoux  
MÉTROPOLe**